

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 06 avril 2018

Date d'affichage des délibérations: 16 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 12 avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (procuration à Marie-José BESSOU) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD) - Violette CONTE (procuration à Patrick TRINQUIER) - Éric DAGUENET (procuration à Bernard TEXIER) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Sophie CHAMOULARD (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

Associations

2018-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIRECTES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2018 ;

Vu l'examen de ces demandes et l'avis de la commission des sports en date du 5 avril 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Feux d'artifice du 14 juillet : St Rémy voudrait reprendre un rythme annuel après avoir expérimenté un partenariat avec Chevreuse. Chevreuse resterait sur la même périodicité c'est à dire tous les 2 ans.

L'harmonie de Lévis st Nom s'est déplacée pour la prise de commandement de caserne du centre de secours le 7 avril.

Le dispositif « rénovation des lavoirs » n'a pas été reconduit par le pnr. La ville supporterait seule le dispositif s'il est institué par le conseil municipal lors d'une de ses prochaines réunions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,



- DECIDE d'attribuer aux associations ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :

(Voir ci-dessous)

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 article 6574.

DESIGNATION	BP 2017	2017 subv. exceptionnelles	BP 2018	2018 subv. exceptionnelles	ne prend pas part au vote	Ne prend pas part au vote
FOOTBALL CLUB de la Vallée	13 600		13 500			Pierre GODON
RUGBY	24 300		23 500			
G.R.S.	2 150		2 000			
TENNIS	5 300	1 500	5 000			Frédéric BORGES
VELO CLUB	400			400		Bernard TEXIER
JUDO	2 000		2 300			
LES ARCS DE CHEVREUSE	950		1 000			Sylvain LEMAITRE
AQUANAT (dont meeting)	3 770	900	3 770	900		
ROUTE DES 4 CHATEAUX (dont TRAIL DES LAVOIRS)		1 000		3 150		
ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS DES YVELINES (Foot)				100		

6574 : Détail des subventions spécifiques et/ou événementielles				Ne prend pas part au vote :
DESIGNATION	BP 2017	BP 2018	ne prend pas part au vote	
F522 - CARTES JEUNES	30 000	30 000		Violette CONTE
F024 - COMITE DES FETES	12 000	20 700		Laure ARNOULD
F20 - AUTOUR DES ECOLES DE CHEVREUSE	4 000	4 500		
F95 - SYNDICAT D'INITIATIVE	11 000	11 000		Anne HERY – LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Eric DAGUENET
F422 - ALC	66 500	66 500		
F024 - HARMONIE LEVIS SAINT NOM - subvention exceptionnelle		180		
F824 - MISE EN VALEUR PROM. PETITS PONTS ET PATRIMOINE-SUBV. PARTICULIERS	10 000	10 000		

6574 F025 : Détail des subventions aux associations autres				Ne prend pas part au vote :
DESIGNATION	BP 2017	BP 2018	ne prend pas part au vote	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	110	110		
F N A C A	110	110		
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	185	200		
PEEP COUBERTIN	100	100		
ARC	1 000	1 000		Catherine DALL'ALBA

2018-10: RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » AU PROFIT DES HABITANTS ET DES CLUBS LOCAUX

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996, le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs, soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a fait l'objet, certaines années, de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune (dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009),

- l'âge des bénéficiaires (20 ans révolus depuis 2011 au lieu de 18 ans),
- la suppression du cumul des 2 activités depuis 2015 (sportive et culturelle).

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2018 pour les jeunes domiciliés à Chevreuse, nés après le 1^{er} janvier 1998 et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse,
- **FIXE** à nouveau à 35 euros le montant de cette carte jeune lors d'une inscription à une activité sportive ou culturelle,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" dans la limite de 30 000 €,
- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer précisément les subventions aux associations sportives et culturelles en fonction du nombre d'inscriptions de Chevrotins selon le calcul suivant : Nombre de coupons x 35 €.

Ressources Humaines

2018-11: FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE LOCAL ET DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants

Considérant que la consultation des organisations syndicales est sans objet dans la mesure où les représentants du personnel siégeant au Comité Technique ont été tirés au sort faute de candidatures,

Considérant que l'effectif (tous statuts confondus) apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents permanents (à temps complet et non complet).

Mme Héry explique le rôle du comité technique et précise que la date du scrutin est prévue le 6 décembre 2018.

D. Lebrun évoque la procédure de tirage au sort dans l'hypothèse où il y aurait carence de candidats syndiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** de recueillir l'avis des représentants du collège employeur à l'occasion des points inscrits à l'ordre du jour du comité technique.

Urbanisme

2018-12: DÉNOMINATION DE LA VOIE SITUÉE ENTRE LE CHEMIN DU CLAIREAU ET LE CHEMIN DE LA BUTTE DES VIGNES

Ainsi que le Ministère de l'Intérieur l'a rappelé à l'occasion d'une question posée par un parlementaire (réponse publiée dans le JO Sénat du 17/03/2016 - page 1086)

« Ni le code de la voirie routière, ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En outre, conformément au 1° de l'article L. 2212-2 du CGCT le maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à « la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

L'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer cet objectif.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les systèmes de positionnement satellite (GPS), d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie,

Sur l'ancien cadastre l'appellation « ancienne route » n'était pas satisfaisante.

D. Lebrun propose l'appellation « Jacques Higelin » qui a vécu à Chevreuse pendant 3 ans.

S. Fauconnier suggère qu'une certaine concertation soit mise en place à l'occasion des prochaines appellations. Mme le Maire précise que l'association « La Mémoire de Chevreuse » est consultée afin de formuler une proposition pertinente avec l'histoire de Chevreuse.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 contre (Didier LEBRUN), 3 abstentions (Bruno GARLEJ, Sarah FAUCONNIER, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC),

Le Conseil Municipal,

Paraphe

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination de la voie communale encadrée en rouge sur le plan reproduit ci-dessous,



- **ADOpte** la dénomination suivante : chemin de la mare aux loups.

Finances

2018-13: REPRISe PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018 ;

Considérant que les résultats estimés 2017 à intégrer au budget primitif 2018 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2017	1 547 161.91	7 803 058.85	9 350 220.76
Dépenses 2017	3 076 522.52	6 179 482.58	9 256 005.10
Résultat de l'exercice 2017	- 1 529 360.61	1 623 576.27	94 215.66
Résultat reporté 2016	189 246.98	3 730 067.42	3 919 314.40
Résultat de clôture 2017	- 1 340 113.63	5 353 643.69	4 013 530.06
Reste à réaliser Recettes	1 429 807.42		1 429 807.42
Reste à réaliser Dépenses	3 033 517.77		3 033 517.77
Résultat cumulé	- 2 943 823.98	5 353 643.69	2 409 819.71

Le compte administratif n'ayant pas encore été voté, cette délibération se révèle inévitable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2017 ;

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Prévision d'affectation du résultat au BP 2018	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D 001)	1 340 113.63	
Besoin de financement (= R 1068)	2 943 823.98	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		2 409 819.71

2018-14: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 et du compte de gestion.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section d'exploitation et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018 ;

Considérant que les résultats estimés 2017 à intégrer au budget primitif 2018 de l'assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2017	149 184.31	195 003.71	344 188.02
Dépenses 2017	350 680.28	600 637.08	951 317.36
Résultat de l'exercice 2017	-201 495.97	-405 633.37	-607 129.34
Résultat reporté 2016	106 218.08	851 800.84	958 018.92
Résultat de clôture 2017	- 95 277.89	446 167.47	350 889.58
Reste à réaliser Recettes 2017			
Reste à réaliser Dépenses 2017	43 033.44		43 033.44
Résultat cumulé	- 138 311.33	446 167.47	307 856.14

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2017 ;

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Prévision d'affectation du résultat BP 2017	Section d'investissement	Section d'exploitation
Déficit d'investissement (= D 001)	95 277.89	
Besoin de financement (= R 1068)	138 311.33	
Excédent d'exploitation (= R 002)		307 856.14

2018-15: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 avril 2018 ;

9 221 000€ en fonctionnement dont 7 320 000 € réels.

6 millions de recettes 1, 9 millions en investissement dont 509 000€ réels.

La Maison des Associations sera payée en grande partie en 2018.

1 million € est prévu pour les travaux rue de Paris.

D. Lebrun s'inquiète de l'amende « SRU » ainsi que de l'absence de projet immobilier.

Mme le Maire explique que désormais le taux de l'amende maximum fixée par le CGCT passe de 7,5 à 5% à Chevreuse qui n'est plus en fonction des critères du Ministère des Finances, considérée comme Ville privilégiée.

D. Lebrun propose de travailler avec l'Office National des Forêts.

Mme le Maire lui rappelle que les Espace Boisés classés sont inconstructibles et que le préfet est la seule autorité désormais compétente dans ce domaine a confisqué le droit de préemption.

S. Cattanéo demande si les frais de location concernent le logement de fonction sinistré. Ce point lui est confirmé. Les frais d'expertise sont avancés en attendant la conclusion du protocole transactionnel qui devrait largement compenser ces frais annexes et collatéraux.

Le bardage en bois de la cantine Jean Moulin est prévu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES, Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC),

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 067 800.00	013	Atténuations des charges	10 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 468 000.00	70	Produits de gestion courante	733 000.00
014	Atténuations de produits	340 000.00	73	Impôts et taxes	4 981 250.00
65	Autres charges de gestion courante	956 700.00	74	Dotations, subventions et participations	1 054 400.00
66	Charges financières	68 400.00	75	Autres produits de gestion courante	30 700.00
67	Charges exceptionnelles	13 500.00	76	Produits financiers	300.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	166 000.00	77	Produits exceptionnels	2 500.00
022	Dépenses imprévues	351 569.71			
023	Virement à la section d'investissement	1 600 000.00			
042	Opérations d'ordre entre sections	190 000.00	RO02	Excédent reporté	2 409 819.71
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 221 969.71		RECETTES DE L'EXERCICE	9 221 969.71

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées RAR	770 807.42	10	Dotations, fonds divers et réserves	151 820.55
	Emprunts et dettes assimilées	365 000.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 943 823.98
20	Immobilisations incorporelles RAR	21 675.60	13	Subventions d'investissement RAR	659 000.00
	Immobilisation incorporelles	153 680.00		Subventions d'investissement	509 957.76
21	Immobilisations corporelles RAR	41 808.81	16	Emprunts et dettes assimilées RAR	770 807.42
	Immobilisations corporelles	769 016.18	27	Dépôts et cautionnements	1 500.00
23	Immobilisations en cours RAR	2 199 225.94	021	Virement de la section de fonctionnement	1 600 000.00
	Immobilisations en cours	1 076 000.00	040	Opérations d'ordres entre sections	190 000.00
27	Autres immobilisations financières	1 500.00			
020	Dépenses imprévues	88 082.13			
D001	Déficit reporté	1 340 113.63			
	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 826 909.71		RECETTES DE L'EXERCICE	6 826 909.71

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2018 et ses annexes – budget principal de la commune de Chevreuse, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 9 221 969,71€
- Section d'investissement 6 826 909,71€

➤ TOTAL 16 048 879,42€
2018-16: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	7 500.00	70	Produits de gestion courante	170 000.00
012	Autres charges de gestion courante	1 000.00	77	Produits exceptionnels	0.00
66	Charges financières	4 000.00	042	Opérations d'ordre entre sections	16 300.00
67	Charges exceptionnelles	110 000.00			
022	Dépenses imprévues	4 656.14			
023	Virement à la section d'investissement	257 000.00			
042	Opérations d'ordre entre sections	110 000.00	RO02	Excédent reporté	307 856.14
	DEPENSES DE L'EXERCICE	494 156.14		RECETTES DE L'EXERCICE	494 156.14

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00	106B	Excédent d'exploitation capitalisé	138 311.33
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	13	Subventions d'investissement	0.00
21	Immobilisations corporelles RAR	43 033.44	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
	Immobilisations corporelles	310 000.00	021	Virement de la section d'exploitation	257 000.00
020	Dépenses imprévues	10 700.00	040	Opérations d'ordres entre sections	110 000.00
040	Opérations d'ordres entre sections	16 300.00			
D001	Déficit reporté	95 277.89			
	DEPENSES DE L'EXERCICE	505 311.33		RECETTES DE L'EXERCICE	505 311.33

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2018 et ses annexes - budget assainissement de la commune de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 494 156,14€
- Section d'investissement 505 311,33€
- TOTAL 999 467,47€

2018-17: FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2331-1 et L2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2018 ;

Vu la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2018 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2017 ;

Mme le Maire explique que le taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises n'est pas voté par le Conseil Municipal.

L. Arnould demande comment prévoir le produit de la Taxe d'Habitation malgré les exonérations qui concerneront 80% des ménages.

Il lui est répondu que l'Etat s'est engagé à compenser ce manque cette année mais qu'aucune ligne budgétaire n'est fléchée à cet effet au sein de la loi de finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2018, le taux d'imposition des taxes directes locales :

	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	18.39 %	15 259 000	18.39 %	2 806 130 €
Foncier Bâti	12.31 %	10 879 000	12.31 %	1 339 205 €
Foncier non bâti	71.15 %	57 200	71.15 %	40 698 €
CFE	18.61 %	1 017 000	18.61 %	189 264 €
Total				4 375 297 €

Intercommunalité

2018-18: DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Par délibération du 09 juin 2014 le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses membres siégeant au sein des commissions thématiques de la CCHVC ainsi qu'indiqué dans le tableau reproduit ci-dessous :



intitulés des Commissions	présidence	membres
Aménagement de l'espace Schéma de Cohérence Territorial	Agathe Becker	Claude GENOT - Jérémy GIELDON - Anne HERY
Social	Evelyne Aubert	Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Pierre GODON
Internet très haut débit	Anne Héry-Le Pallec	TRINQUIER - Caroline VON EUW - Caroline CAUSSE
Coopération intercommunautaire et urbanisme	Anne Grignon	Claude GENOT - Anne HERY - Bruno GARLEJ
Transport	Jean-Pierre de Winter	Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Olivier CAGNOL
Développement économique	Jacques Fidelle	Claude GENOT - Caroline VON EUW - Catherine DALL'ALBA
Environnement, ordures ménagères, liaisons douces	Bernard Gueguen	Caroline VON EUW - Philippe BAY - Bernard TEXIER
Finances	Jacques Pelletier	Anne HERY - Jean-Philippe MONNATTE - Patrick TRINQUIER
Communication	Frédéric Juhles	Claude GENOT - Catherine DALL'ALBA - Laurence BROT

Le règlement intérieur de cet EPCI ayant été récemment remanié (délibération communautaire du 1^{er} mars 2018) ainsi que l'intitulé de ses commissions, il convient aujourd'hui d'actualiser ce tableau en désignant les Conseillers Municipaux, qu'ils soient élus communautaires ou non, souhaitant devenir membres des commissions thématiques de la CCHVC.

En effet, en application des dispositions de l'article L5211-40-1 du CGCT, « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Les Commissions thématiques de la CCHVC sont au nombre de 4 :

- Commission 1 : Développement économique - Tourisme
- Commission 2 : Mobilité - Transport - Liaisons douces
- Commission 3 : Haut débit - Numérique - Vidéo protection
- Commission 4 : Environnement - Urbanisme - Projet de Territoire - Schéma Mutualisation - OM - coopération intercommunautaire

L'article L2121-21 du CGCT dispose: « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il convient désormais de compléter ce tableau en désignant les Conseillers Municipaux, qu'ils soient élus communautaires ou non, souhaitant devenir membres des commissions thématiques de la CCHVC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les délégués communaux au sein des Commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse suivant le tableau reproduit ci-dessous.

Intitulé des Commissions	Vice-présidence	Membres représentant Chevreuse
Haut débit, numérique et vidéo protection	Anne Héry - Le Pallec	Anne Héry - Le Pallec : 25 voix Catherine Dall'Alba : 24 voix Patrick Trinquier : 24 voix Sarah Fauconnier : 21 voix Frédéric Borges : 3 voix (non élu)
Développement économique et tourisme	Dominique Bavoil	Catherine Dall'Alba : 24 voix Caroline Von Euw : 25 voix Philippe Bay : 24 voix Didier Lebrun : 19 voix Sébastien Cattaneo : 3 voix (non élu)
Mobilité, transport et liaisons douces	Evelyne Aubert	Bernard Texier : 24 voix Philippe Bay : 25 voix Jean-Philippe Monnatte : 25 voix Emmanuelle Delqué-Kolic : 18 voix Laurence Claude-Leroux : 4 voix (non élue)
Environnement, Urbanisme, Projet de territoire, Schéma de mutualisation, Ordures ménagères	Anne Grignon	Seuls 4 candidats se présentent : Caroline Von Euw Pierre Godon Béatrice Coudouel Stéphane Chuberre

Questions diverses :

Compteurs linky : la préfecture a confirmé que le conseil municipal n'est pas compétent.

Paraphe

12

Seul l'Etat est habilité à régler ce sujet ainsi que le Tribunal Administratif de Montreuil l'a récemment confirmé à l'encontre de l'arrête du Maire de St Denis.

L'association « harpe » est très active notamment dans le quartier du Rhodon.

A Yerres où un arrêté anti linky a été pris, Enedis déploie quand même malgré le veto municipal.

Mme le Maire ne souhaite pas partir en procédure contentieuse qui se révélerait vraisemblablement coûteuse et inefficace pour la commune.

M Texier explique les modalités techniques de déploiement.

M. Monnatte retrace ce qui se passe dans sa résidence.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



The image shows a blue ink handwritten signature that overlaps the official circular seal of the Municipality of Le Chevrain, Yvelines. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHEVRAIN (Yvelines)' around the perimeter.